

Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain Reprise des consultations de la Couronne de la phase III

Approche de la consultation des groupes autochtones

Aperçu

La Couronne est déterminée à collaborer avec les groupes autochtones pour élaborer et mettre en œuvre un processus souple et adapté de consultation et d'accommodement de la phase III qui cadre pleinement avec l'exécution des obligations du Canada en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ainsi qu'avec les engagements de la Couronne envers la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones, y compris sa promesse de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Couronne est consciente que des échanges pertinents et des consultations approfondies auprès des peuples autochtones visent à garantir leur consentement préalable, libre et éclairé dans des causes qui les touchent et concernent leurs droits. C'est ce que le processus global de consultation vise à atteindre dans le cadre du projet, y compris la reprise des consultations de la phase III.

La Couronne suit les directives de la Cour d'appel fédérale (CAF) et ira de l'avant en nouant un dialogue utile, précis et ciblé avec les groupes autochtones potentiellement touchés au sujet du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (ARTM ou « le projet »).

Le présent document donne un aperçu des objectifs et de l'approche de la Couronne pour la reprise des consultations de la Couronne de la phase III avec les groupes autochtones relativement au projet.

Le processus de consultation et d'accommodement de la phase III de la Couronne est mis en œuvre en collaboration avec des groupes autochtones conformément à l'engagement du Canada de renforcer et de renouveler ses relations avec les peuples autochtones, tout en respectant et en faisant respecter les droits des Autochtones au Canada.

Quels sont nos objectifs dans le cadre du nouveau processus de consultation de la Couronne?

En réponse à la décision de la CAF et conformément aux directives de la Cour, la Couronne procède, dans le cadre de la reprise de la phase III, à une consultation des groupes autochtones potentiellement touchés, guidée par trois objectifs fondamentaux :

1. Mener des consultations d'une manière tout à fait conforme aux obligations du Canada en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et aux engagements du gouvernement pour l'avancement de la réconciliation avec les peuples autochtones.
2. Nouer un dialogue bilatéral de fond et utile pour bien comprendre les inquiétudes soulevées ainsi que la nature et la gravité des répercussions éventuelles sur les droits et collaborer afin de déterminer et d'assurer des mesures d'accommodement, le cas échéant.
3. Faire preuve de souplesse en adaptant les consultations afin de mieux tenir compte des capacités de chaque groupe et des répercussions potentielles sur chacun d'eux, ainsi que des préoccupations non réglées à l'égard du projet qui avaient été exprimées lors des consultations précédentes de la phase III.

Qu'est-ce qui sera différent cette fois-ci?

Le processus de consultation et d'accommodement n'est pas un recommencement. La Couronne tire parti des relations actuelles, de l'information fournie par les collectivités autochtones et de l'actuel registre de consultations, tout en apportant des améliorations pour s'assurer que la consultation est effectuée convenablement cette fois. Cela demande, entre autres, de regagner la confiance des collectivités où cette confiance a été perdue.

- **Des experts guideront le processus pour s'assurer que la Couronne s'acquitte de son obligation de consulter.**
 - ✓ L'honorable Frank Iacobucci, ancien juge de la Cour suprême du Canada, a été nommé représentant fédéral pour assurer une surveillance et donner des directives au gouvernement sur la façon de mener

des consultations constructives pour la phase III et de déterminer les mesures d'accommodement. Il s'assurera également que ce processus se déroule de la manière prescrite par la Cour.

- ✓ Le Canada a également nommé Serge Dupont, anciennement sous-greffier du Bureau du Conseil privé (BCP), au poste de conseiller exécutif principal auprès du premier ministre pour aider le BCP à assurer la coordination stratégique et la supervision de la réponse et ainsi à assurer une cohérence entre les divers responsables au sein du gouvernement du Canada.
- **Processus itératif fondé sur un dialogue bilatéral de fond**
 - ✓ Le processus repose sur un dialogue bilatéral entre les groupes autochtones et la Couronne mené par les responsables des consultations et des représentants officiels du gouvernement. Les responsables de consultations reçoivent les commentaires des groupes autochtones durant les consultations y compris la rétroaction réceptive du ministre des Ressources naturelles et du Cabinet au sujet des mesures d'accommodement proposées.
 - ✓ La Couronne proposera des mesures d'accommodement le cas échéant; autrement, elle fournira une justification raisonnable aux groupes autochtones.
- **Soutien opportun et accessible pour la participation**
 - ✓ L'aide financière aux participants est accordée initialement pour réduire le fardeau administratif et permettre aux collectivités de maximiser leur participation et leur contribution au processus.
- **Exigences rehaussées en matière de transparence**
 - ✓ Un engagement plus grand est pris à l'égard des rapports publics, de la communication en temps opportun et de la transparence, et ce, tout en respectant la confidentialité des conversations et des négociations.
- **Mandat clair en matière d'accommodement**
 - ✓ Les personnes qui participent directement à la tenue des consultations ont entre autres mandats de mener des consultations d'importance, en nouant un dialogue bilatéral, ainsi que de discuter et de convenir des accommodements appropriés avec les groupes autochtones.
 - ✓ Les ministères du gouvernement fédéral collaborent avec les groupes autochtones pour trouver des solutions.
- **Examen des effets du transport maritime lié au projet**
 - ✓ Le gouvernement a demandé à l'Office national de l'énergie de revenir en arrière et de réexaminer sa recommandation pour tenir compte des effets de l'augmentation du transport maritime lié au projet sur l'environnement.
- **Rôle de la société d'État**
 - ✓ En tant que nouvelle société d'État, Trans Mountain Canada est intégré au processus de consultation et participe aux rencontres avec les groupes autochtones, le cas échéant.
- **Composante culturelle du lancement des consultations**
 - ✓ Chaque membre d'équipe reçoit une formation, assurée par un formateur autochtone, sur la façon de travailler efficacement avec des groupes autochtones.
 - ✓ Des protocoles adaptés à la culture autochtone sont suivis avant le lancement de quelque consultation de groupes autochtones.

Seul le gouverneur en conseil examinera une recommandation sur l'approbation du projet une fois qu'il sera convaincu que la Couronne s'est adéquatement acquittée de son obligation de consulter et que :

- ✓ des consultations avec des groupes potentiellement touchés sont offertes ou menées d'une manière significative et adaptée à la situation;
- ✓ des mesures d'accommodement ont été envisagées, le cas échéant, et des réponses sont données aux groupes autochtones.

Quels sont les principaux éléments de la reprise des consultations de la phase III?

Pour connaître les rôles et les responsabilités, veuillez consulter l'**ANNEXE A**, et pour connaître le mandat initial concernant les mesures d'accommodement, veuillez consulter l'**ANNEXE B**.

Coordonnées

Les questions peuvent être adressées à :

Genevieve Carr

Directrice générale

Secrétariat des consultations de la Couronne sur le projet Trans Mountain

Ressources naturelles Canada

GCarr.TMXDG@canada.ca

ANNEXE A**Rôles et responsabilités**

*Réévaluation des incidences du transport maritime***Office national de l'énergie (ONE)**

L'ONE, conformément à la directive donnée par le gouverneur en conseil, réexamine les effets du transport maritime lié au projet ainsi que les recommandations et les modalités définies dans son rapport du 19 mai 2016. Plus précisément, l'ONE tient compte des effets environnementaux du transport maritime lié au projet dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, et des effets du transport maritime sur les espèces en péril, notamment l'épaulard résident du sud. L'ONE facilite la participation des Autochtones au processus de réexamen et offrira à ces derniers une aide financière aux participants pour permettre la tenue d'une consultation sur la réévaluation des incidences du transport maritime.

Conseiller maritime

Pour s'assurer que le Comité d'experts de l'ONE a accès à une expertise technique au moment de réexaminer les incidences du transport maritime, le gouverneur en conseil a nommé John A. Clarkson comme conseiller technique maritime auprès de l'Office national de l'énergie, sur la base de ses compétences spécialisées dans les questions opérationnelles touchant le transport maritime, les règlements de la marine de Transports Canada et le pilotage maritime sur la côte Ouest canadienne. La plaidoirie principale de M. Clarkson a été présentée à l'Office national de l'énergie le 15 janvier 2018.

Ministères gouvernementaux

Les ministères fédéraux sont des participants actifs qui fourniront des données probantes et de l'expertise au cours du processus de réexamen de l'ONE. En tant qu'experts sur des sujets liés à leur mandat respectif, les ministères fourniront les services de spécialistes ou encore des connaissances ou des renseignements spécialisés en participant au processus de réexamen de l'ONE.

*Consultation pour la phase III***Ministre des Ressources naturelles – Coordonnateur des consultations de la Couronne**

Le ministre Sohi est responsable de la planification et de la mise en œuvre en temps opportun du processus de consultation et d'accommodement de la Couronne, compte tenu de ses responsabilités réglementaires consistant à donner des conseils au gouvernement sur l'approbation du projet. Il s'assure également que le processus de consultation et d'accommodement de la Couronne est conforme à l'obligation constitutionnelle de la Couronne.

Cabinet

Le ministre des Ressources naturelles informe le comité du Cabinet chargé de l'environnement et de la croissance propre de la progression du processus de consultation pour s'assurer que les équipes sont investies des mandats nécessaires pour entamer un dialogue bilatéral de fond, ainsi que pour examiner les mesures d'accommodement proposées et y répondre. Lors de mises au point régulières au sein du comité du Cabinet chargé de l'environnement et de la croissance propre, on demande des conseils sur les mesures d'accommodement proposées qui seront élaborées par l'équipe des consultations de la Couronne en collaboration avec les groupes autochtones.

Gouverneur en conseil

Le gouverneur en conseil est le gouverneur général, qui agit selon les conseils du premier ministre et du Cabinet. Le gouverneur en conseil représente la Couronne au Canada et exerce les pouvoirs du gouvernement réservés à la Couronne en vertu de la Constitution.

Ministre des Finances

Le ministre Morneau veille à la surveillance appropriée de Trans Mountain Corporation en tant que filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada, une société d'État qui relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Représentant fédéral

Le gouvernement a procédé à la nomination de l'honorable Frank Iacobucci, ancien juge de la Cour suprême du Canada, à titre de représentant fédéral qui supervisera et guidera le processus de consultation et d'accommodement. Il offre, à titre d'indépendant, des conseils et une orientation au gouvernement sur le processus de consultation et d'accommodement, et s'assurera que ce processus se déroule de la manière prescrite par la Cour. Il travaille directement avec le ministre, les responsables et d'autres experts externes.

Secrétariat pangouvernemental

Le Secrétariat des consultations de la Couronne, composé de représentants de l'ensemble des ministères fédéraux, y compris des responsables des consultations et des représentants d'équipe, a reçu le mandat explicite de mettre en œuvre le plan de consultation, ce qui comprend l'échange de correspondance et l'organisation de rencontres en personne avec des représentants de groupes autochtones, conformément à une approche adaptée. Les discussions seront significatives et substantielles et viseront à répondre aux préoccupations de chacun des groupes autochtones touchés.

Les responsables des consultations et les représentants d'équipe sont investis du mandat d'entamer un dialogue bilatéral de fond, de discuter des préoccupations des groupes autochtones et de convenir des mesures d'accommodement à prendre (après approbation du Cabinet, le cas échéant) pour y répondre. Cet échange se déroule de façon continue entre les représentants des groupes autochtones et la Couronne afin de s'assurer que plusieurs tentatives ont été faites pour trouver les bonnes solutions. Le Secrétariat facilite la participation des Autochtones au processus de consultation et d'accommodement et offrira à des groupes autochtones une aide financière pour les participants.

Trans Mountain Corporation (TMC)

En tant que promoteur du projet et exploitant d'un pipeline existant, TMC reste soumise à toutes les lois et exigences réglementaires fédérales applicables. Des représentants de TMC feront partie du processus de consultation et d'accommodement et participeront aux réunions avec les représentants de groupes autochtones, le cas échéant, bien qu'il incombe, ultimement, à la Couronne de veiller à ce que cette obligation soit bien respectée.

Les représentants de TMC doivent examiner les mesures d'accommodement potentielles et peuvent conclure diverses ententes contractuelles commerciales relatives aux avantages, sous forme d'accords de relation, d'accords d'avantages mutuels (lorsque cela est jugé approprié) et d'autres contrats semblables. Ces ententes commerciales sont ultimement supervisées par le conseil d'administration de TMC, d'une manière conforme aux directives du ministre des Finances quant aux attentes à satisfaire à l'endroit de la Corporation de développement des investissements du Canada.

Ministères gouvernementaux

À titre d'organisations investies de mandats stratégiques et de mandats conférés par la loi, les ministères contribuent activement aux efforts de consultation par la détermination et l'examen de certaines initiatives liées à leur mandat qui pourraient être élaborées et considérées comme des mesures d'accommodement.

ANNEXE B

Mandat initial pour des consultations et des mesures d'accommodement utiles, le cas échéant

Le mandat initial pour des consultations et, le cas échéant, des mesures d'accommodement utiles offre une certaine latitude aux responsables des consultations et aux représentants de l'équipe, de même qu'au ministre des Ressources naturelles, qui pourront effectuer des examens et poursuivre les discussions sur certains progrès ou changements dans le cadre plus large du projet.

Cela peut comprendre l'ajout de mesures de protection ou d'accommodement pour atténuer les effets du projet sur les droits et les intérêts des groupes autochtones.

Les équipes des consultations seront habilitées à faire ce qui suit :

- ✓ Discuter des mesures d'accommodement liées aux effets potentiels sur les droits des peuples autochtones et les droits issus de traités;
- ✓ Recueillir les commentaires des groupes autochtones sur les mesures d'accommodement potentielles;
- ✓ Discuter des améliorations aux mesures d'accommodement existantes;
- ✓ Discuter de nouvelles mesures d'accommodement raisonnables avec les groupes autochtones pour répondre aux préoccupations;
- ✓ Convenir des mesures d'accommodement (après approbation du Cabinet, le cas échéant).

Le ministre des Ressources naturelles :

- ✓ aura l'autorisation de recommander des conditions supplémentaires, selon les directives de la CAF, ou d'envisager la tenue de discussions sur de nouvelles mesures d'accommodement pour répondre aux préoccupations des collectivités autochtones;
- ✓ assurera la liaison avec d'autres ministres du Cabinet et avec TMC, le cas échéant, à propos des mesures d'accommodement adéquates qui s'inscrivent dans leur mandat;
- ✓ demandera conseil au Cabinet dans le cas de mesures d'accommodement dont les incidences ou les coûts sont considérables;
- ✓ montrera de manière transparente que les droits et intérêts de l'article 35 qui ont été exprimés durant les consultations sont pris en compte dans les mesures d'accommodement potentielles et éventuellement dans la décision du gouverneur en conseil, et fournira aux groupes autochtones une justification des décisions prises par le ministre ou par le gouverneur en conseil en ce qui concerne les mesures d'accommodement.

Nous utiliserons les nouveaux renseignements et ceux existants pour définir des mesures d'accommodement adéquates, notamment ce qui suit :

- L'analyse de l'information recueillie lors du processus de consultation précédent de la phase III;
- Le rapport sur les consultations et les accommodements utilisé pour appuyer la décision de 2016;
- Le dossier d'engagement constitué depuis la décision de novembre 2016;
- Le répertoire des analyses entreprises récemment par les représentants de RNCan;
- Les dossiers des activités de consultation et de mobilisation menées par Trans Mountain Corporation.